

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2025/125

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires –Occupation temporaire du domaine public de l'animation estivale
« **Festival Villeneuve en Scène du mardi 8 au dimanche 20 juillet 2025**».

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R 417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L 113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R 610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée, complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par Monsieur Brice ALBERNHE, représentant du « Festival Villeneuve en Scène »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération, afin de garantir le bon déroulement du « Festival Villeneuve En Scène »

ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement dans le cadre de l'animation estivale « Festival Villeneuve en Scène », la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, **sauf pour les véhicules d'incendies et de secours, de police et des organisateurs** :

Article 1-Stationnement et occupation du domaine public :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

-Sur le parking du boulodrome, le long du lieu-dit « La vigne », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 23 juin 2025 à 6h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 18h00.**

-A cet effet, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette aire pendant toute la durée du festival. L'ouverture et la fermeture des parkings occupés par Villeneuve en scène se feront sous la responsabilité des organisateurs. Une arche sera mise en place à l'entrée du parking du boulodrome pendant la durée de la manifestation.

-Avenue Charles De Gaulle, deux places à droite de la sortie du parking du boulodrome seront interdites **du lundi 23 juin à 08h00 au vendredi 25 juillet à 18h00** (sauf pendant les heures et les jours de marché hebdomadaire et de la brocante) et réservées aux organisateurs. Celui-ci sera autorisé à stationner sur espace vert pour ne pas gêner les brocanteurs et les véhicules d'expositions du garage Chanchou.

-Le Clos de L'Abbaye sera interdit au stationnement et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 23 juin à 6h00 au vendredi 25 juillet à 18h00.**

-Sur une partie du chemin de l'Avion : le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux manifestations afférentes au Festival **du dimanche 06 juillet au dimanche 20 juillet de 16h30 à 1h30.** Des barrières seront mises en place par les organisateurs à hauteur des parcelles **BX 6, 7, 59, 53 et 62** pour sécuriser les différents sites de représentations(sauf le 7 et 14 juillet)

Le 19 juillet un spectacle aura lieu sur la parcelle BX 53. A cet effet la route devra fermer en amont sur le chemin de l'avion de 16h30 à 1h30.

-Le lieu-dit « La Vigne », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 23 juin à 6h00 au vendredi 25 juillet à 18h00.**

-Au lieu-dit « Le Verger », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 23 juin à 6h00 au vendredi 25 juillet à 18h00.**

-Au lieu-dit « Ancienne serre » le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 23 juin à 6h00 au vendredi 25 juillet à 18h00.**

-Le Placé du Cloître, le stationnement sera interdit (sauf organisateurs) **du jeudi 3 juillet à 12h00 au dimanche 20 juillet à 23h00,** (les riverains seront autorisés à circuler sauf pendant les représentations).

-Rue de Montolivet, les trois premières places de stationnement à l'entrée de l'école seront interdites et réservées aux organisateurs **du dimanche 6 juillet à 14h00 au lundi 21 juillet à 18h00.**

-Le lieu-dit « la Pinède » sera réservé aux organisateurs **du lundi 26 mai à 8h00 au vendredi 8 août à 18h00** pour permettre le stockage des caravanes.

-Parking mairie (cour arrière), le stationnement sera interdit (sauf organisateurs) **du jeudi 3 juillet de 12h00 au dimanche 20 juillet à 23h00** pour permettre un spectacle.

-Place Meissonnier : sera réservée aux organisateurs pour permettre le chargement et déchargement de matériels.

:

-le mardi 1 juillet de 8h00 à 18h00

-le jeudi 3 juillet de 8h00 à 18h00

-le dimanche 20 juillet de 18h00 à 23h00

-le mercredi 23 juillet de 8h00 à 18h00

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

-Les parcelles BX33, BX47, BX 74 chemin de l'Avion et chemin de la Savoye seront réservées au stationnement des véhicules du festival Villeneuve en Scène du lundi 23 juin à 8h00 au vendredi 25 juillet à 18h00. Pour situer les parcelles le plan cadastral sera annexé au présent arrêté.

-Les parcelles BX47, 44, BY35, BW4, 3, 2 chemin de la Savoye seront réservés aux organisateurs pour le spectacle « Manger le soleil »

**Les organisateurs devront effectuer des autorisations occupations aux propriétaires sur les terrains privés.*

**Les organisateurs de Villeneuve en scène mettront en place une billetterie, une buvette ainsi que des chapiteaux sur les différents sites.*

Article 2 - Circulation :

-Pour permettre le spectacle ambulant :

- de la compagnie Altraa, la circulation sera momentanément interrompu du jeudi 3 juillet 12h00 au dimanche 20 juillet à 23h00 sur les lieux suivant : place Saint Pons, rue Francis Pouzol, place Jean Jaurès et rue de la République, placé du Cloître.

- de la compagnie « Manger le soleil », la circulation sera momentanément interrompu chemin de la Savoye du vendredi 4 juillet 12h00 au dimanche 20 juillet à 23h00 ainsi que le chemin des Castors.

-de Carmen, la circulation sera momentanément interrompu rue Montolivet du lundi 7 juillet à 20h30 au dimanche 20 juillet à 22h30

**Les organisateurs des spectacles devront veiller à la sécurité du public et au bon déroulé des animations sans trop perturbé la circulation et sera sous leurs responsabilités.*

**les spectacles se dérouleront pour la compagnie Altraa de 18h00 à 19h00 et pour Manger le soleil de 18h30 à 22h30*

Article 2-Divers:

** Les compagnies de Villeneuve en scène seront autorisées à déambuler sans causer de troubles, place Charles David pendant les jours de marchés et de brocantes.*

**Les chevaux de la compagnie Théâtre du centaure pourront déambuler dans le centre-ville en respectant le code de la route et ne pas causer de gêne à la circulation.*

**Un stand de Villeneuve en scène sera installé les jeudis du marché hebdomadaire devant la buvette place Charles David aux dates suivantes :*

-Le 19 et 26 juin

-Le 3, 10 et 17 juillet

Article 3- Affichage - signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les occupants et organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.
- devront garantir la propreté des lieux au terme de l'occupation.

Les riverains, utilisateurs des voies et lieux concernés devront être informés par les soins des organisateurs.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et tranquillité publique.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 29 avril 2025

Destinataires :

**Police Administrative
Ateliers Municipaux
Police Nationale**

Madame Le Maire,

Pascale Bories



